



**ARRETE MUNICIPAL N° 14/2021**

**ARRETE DE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE DE  
MONSIEUR ERIC PLUTA, ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté n°37/2019 nommant Monsieur Eric PLUTA adjoint technique stagiaire, Indice Brut 346, Indice Majoré 326, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Considérant** que Monsieur Eric PLUTA a épuisé ses droits à congé de maladie avec traitement,

**Considérant** l'avis du Comité médical départemental dans sa séance du 26 janvier 2021 reconnaissant l'inaptitude absolue et définitive de Monsieur Eric PLUTA à l'exercice de ses fonctions,

**Considérant** que Monsieur Eric PLUTA a été informé de son droit d'accès à son dossier individuel,

**Considérant** que le fonctionnaire stagiaire est dans une situation probatoire et provisoire et ne peut de ce fait, bénéficier d'un reclassement dans un autre grade ou cadre d'emplois conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 février 2016 n°381429,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 16 juin 2021, il est mis fin au stage de Monsieur Eric PLUTA en qualité d'adjoint technique pour inaptitude physique absolue et définitive à l'exercice de ses fonctions.

**Article 2 :** A la date précitée, Monsieur Eric PLUTA est licencié et radié des cadres.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4 :** La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

TOUËT DE L'ESCARENE, le 17/05/2021

Notifié à l'intéressé le :  
Signature de l'agent :

*L 25/05/2021*

Noëi ALBIN